

LE MUNG

1, route de Saint-Savinien Le Bourg 17350 LE MUNG

ARRETE REGLEMENTANT L'ACCES DE CERTAINS VEHICULES, SUR LE PARKING DE LA GRENOUILLETTE OUVERT A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de LE MUNG ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212.2, L2213, L2213.5, L2512.13,
Vu l'ordonnance n°58-1216 et le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958, relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le Code de la Route voirie routière,

Considérant que le parking de la grenouillette cadastré section B n°995 est ouvert à la circulation,

Considérant la configuration, la sinuosité, rendant le parking dangereux à la circulation des poids-lourds,

Vu son étroitesse jointe au fait qu'il n'a pas des trottoirs, et qu'il importe d'assurer la sécurité et la tranquillité des piétons et notamment des enfants,

Vu la demande de M le Maire la commune de Saint-Savinien propriétaire du parking de la grenouillette cadastré section B n°995,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie par les conducteurs de poids-lourds.

ARRETE

Article 1 : Le parking de la grenouillette cadastré section B n°995 sera interdit, à tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la voie sus énumérée pourra être utilisée par les véhicules suivants :

- véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, ambulances,
- véhicules de balayage de la voirie,
- autres véhicules autorisés

Article 3 : Pour interdire la circulation, une signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 4 : Le présent arrêté sera mis en vigueur dès la mise en place des panneaux.

Article 5 : Monsieur le Maire de LE MUNG, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Saint-Jean-d'Angély, M le Maire de la commune Saint-Savinien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

A LE MUNG, le 18 avril 2017

Le Maire, JL RICHAUDEAU